



QUATRIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Suite à donner aux recommandations
des réunions sectorielles****a) Réunion tripartite sur la dimension sociale
et les répercussions sur la main-d'œuvre
de l'évolution des industries de la
foresterie et du bois
(Genève, 17–21 septembre 2001)**

1. La Réunion tripartite sur la dimension sociale et les répercussions sur la main-d'œuvre de l'évolution des industries de la foresterie et du bois s'est tenue à Genève du 17 au 21 septembre 2001 sous la présidence de M. Arbesser-Rastburg (membre employeur du Conseil d'administration).
2. La réunion a étudié un [rapport](#) préparé par le Bureau international du Travail¹. Elle a adopté à l'unanimité un ensemble de conclusions et de résolutions concernant les activités futures de l'OIT et le dialogue social dans les industries de la foresterie et du bois.
3. Ces textes ainsi qu'un résumé des travaux de la réunion figurent dans la [Note sur les travaux](#) qui est annexée au présent document². Les paragraphes 16 à 21 des conclusions et les paragraphes du dispositif des résolutions appellent l'OIT à prendre certaines mesures.
4. *La Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes voudra sans doute recommander au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur général à communiquer la Note sur les travaux contenant les textes mentionnés au paragraphe 3 ci-dessus:*

¹ [Document TMFWI/2001.](#)

² [Document TMFWI/2001/11.](#)

- a) *aux gouvernements, en les invitant à communiquer ces textes aux organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées;*
 - b) *aux organisations internationales d'employeurs et de travailleurs intéressées;*
 - c) *aux autres organisations internationales intéressées.*
- 5. *La Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes voudra sans doute recommander au Conseil d'administration de prier le Directeur général de garder à l'esprit, lors de l'élaboration des propositions relatives au programme de travail futur du Bureau, les vœux exprimés par la réunion aux paragraphes 16 à 21 des conclusions et dans les parties pertinentes des résolutions.***

Genève, le 17 janvier 2002.

Points appelant une décision: paragraphe 4;
 paragraphe 5.